

**DELIBERATION N°2022-84/CCOG-SDET
portant modification du règlement d'attribution des subventions à l'immobilier des entreprises**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 23 |
| Absents | 21 |
| Procurations | 03 |
| Votants | 26 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération n°2022- 84/CCOG-SDET portant modification du règlement d'attribution des subventions à l'immobilier des entreprises

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire :

- Vu** le traité de la Communauté Européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** l'arrêt Hofner et Elser de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 23 avril 1991 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-I et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-4-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPT AM)
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération N°99-2018/CCOG-SDET relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé le règlement du dispositif d'intervention d'aides à l'investissement immobilier, les modèles types de délibération, convention de partenariat CCOG/ENTREPRISE et de formulaire de demande qui définit les conditions d'attribution de cette intervention.

Au regard de l'évolution des demandes, de la nécessité de sécuriser nos actes juridiques et l'utilisation des fonds publics, les membres de la Commission Développement Economique du 25 mars 2022 sont intervenus sur les points suivants :

- 1.** Préciser l'éligibilité des associations bénéficiaires de l'aide publique dans le règlement (article 1).
- 2.** Modifier les modalités de versements de l'aide.

1. Article 1 – bénéficiaires modifié :

Alinéa 1

Conformément au RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014, la notion d'«entreprise » couvre toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de l'entité ou de la façon dont elle est financée. Aussi les associations exerçant une activité sont considérées comme étant des entreprises conformément à la réglementation européenne.

Madame la Présidente, propose de modifier le règlement relatif au dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises de la CCOG.

2. Modification des conditions de versement de l'aide

- ARTICLE 6 actuel de la convention : MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais s'acquittera de sa contribution de € sous forme de mandats administratifs sur le compte de la de la façon suivante :

- un acompte de 80 % du montant de la subvention accordée soit la somme de €uros (en lettres euros) sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée,

- le solde (20%) de la subvention soit € (en lettres euros) sera versé sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées.

En fonction des critères précisés ci-dessus, les nouvelles modalités de versements seraient la suivante :

- Nouvelle ARTICLE 6 modifié dans le règlement : MODALITES DE VERSEMENT

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention accordée soit la somme de € (en lettres euros) sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée,

- Un paiement intermédiaire de 30% sur présentation des documents attestant de l'utilisation de la totalité des 50% versés ainsi que de la contrepartie à proportion du porteur de projet,

- le solde (20%) de la subvention soit € (en lettres euros) sera versé sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE le rajout de l'éligibilité des associations bénéficiaires de l'aide publique dans le règlement d'attribution ;

APPROUVE les modifications du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise telles que proposées ci-dessus.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.